



**Conférence
des Nations Unies
sur le commerce
et le développement**

Distr.
GÉNÉRALE

TD/JUTE.4/1
9 février 2001

FRANÇAIS
Original : ANGLAIS

CONFÉRENCE DES NATIONS UNIES SUR
LE JUTE ET LES ARTICLES EN JUTE, 2001
Genève, 12 mars 2001
Point 2 de l'ordre du jour provisoire

ORDRE DU JOUR PROVISOIRE ANNOTÉ

I. ORDRE DU JOUR PROVISOIRE

1. Ouverture de la Conférence
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du règlement intérieur
4. Élection du Bureau
5. Pouvoirs des représentants
 - a) Constitution d'une commission de vérification des pouvoirs
 - b) Rapport de la Commission de vérification des pouvoirs
6. Constitution d'un comité exécutif et d'autres comités, si nécessaire
7. Élaboration du mandat du Groupe d'étude international du jute
8. Examen et adoption de résolutions finales
9. Questions diverses.

II. ANNOTATIONS

Point 1 : Ouverture de la Conférence

La Conférence sera ouverte dans la matinée du 12 mars 2001 par le Secrétaire général de la CNUCED ou son représentant.

Point 3 : Adoption du règlement intérieur

Le règlement intérieur provisoire, publié par le secrétariat de la CNUCED, porte la cote TD/JUTE.4/2.

Point 4 : Élection du Bureau

L'article 6 du règlement intérieur provisoire dispose que la Conférence élit un président et deux vice-présidents. Le Président peut être un des représentants ou une personne autre qu'un représentant d'un participant. Il est proposé d'élire un vice-président parmi les représentants des importateurs et l'autre parmi les représentants des exportateurs.

Point 5 : Pouvoirs des représentants

L'article 3 du règlement intérieur dispose que les pouvoirs des représentants des États participants et le nom des représentants suppléants et des conseillers sont communiqués au Secrétaire général de la CNUCED, si possible dans les vingt-quatre heures, au plus, qui suivent l'ouverture de la Conférence. L'article 4 dispose qu'une commission de vérification des pouvoirs, membres désignés par la Conférence sur proposition du Président, examine les pouvoirs des représentants. Il est donc proposé que la Conférence constitue une telle commission.

Point 6 : Constitution d'un comité exécutif et d'autres comités, si nécessaire

L'article 47 dispose que la Conférence peut constituer les commissions, comités, sous-comités ou groupes de travail nécessaires au bon déroulement de ses travaux que la Conférence constitue un comité exécutif plénier qui examinerait les points 7 et 8 de l'ordre du jour provisoire en séances privées et créerait les sous-comités ou groupes de travail qu'il

Point 7 : Élaboration du mandat du Groupe d'étude international du jute

La Conférence sera saisie du projet de texte du mandat du Groupe d'étude international du jute (TD/JUTE.4/3), que le Conseil international du jute, à sa sixième session extraordinaire tenue en janvier 2001 à Dhaka, a décidé de transmettre à la CNUCED comme document de base soumis à l'examen de la Conférence.

Point 8 : Examen et adoption de résolutions finales

La Conférence voudra sans doute adopter une résolution finale par laquelle elle transmettra le mandat du Groupe d'étude international du jute au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies en tant que dépositaire.

Point 9 : Questions diverses
